

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 9 mars 2026 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire  
Madame Mélodie Georget, conseillère  
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller  
Monsieur David Morin, conseiller  
Monsieur Claude Rainville, conseiller  
Madame Isabelle Thibeault, conseillère  
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général  
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

**ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2026-03-A, 2026-03-B, 2026-03-C, 2026-03-D.
5. Rapport des ressources humaines 2026-03.
6. Nominations à titre de fonctionnaires désignés chargés de l'administration et de l'application des règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
7. Nomination à titre de secrétaire au sein du comité de préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Nomination d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
9. Nomination de membres au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Nomination de membres au sein du comité consultatif de patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
11. *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* - Dépôt du rapport d'activités de la trésorière au 31 décembre 2025.
12. Dépôt du procès-verbal de correction 2026-02 relatif à la résolution 2026-068 concernant l'octroi du contrat SCC25-02.
13. Projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

14. Demande d'entretien de cours d'eau sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) - Branche 1 du ruisseau Cochon.
15. Demande d'entretien de cours d'eau sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) - Branche 1 du cours d'eau Auclair.
16. Réalisation de travaux d'amélioration du sentier du piémont - Tronçon Radisson/Ozias-Leduc.
17. Réalisation de travaux d'aménagement d'un accès local au sentier du piémont sur la rue des Chardonnerets.
18. Adhésion de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au regroupement d'achats mis en place par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de serveurs et de solutions de stockage.
19. Demande d'aide financière - Centre périnatal Le Berceau.
20. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
21. Demande de dérogation mineure relative au 1650, chemin Ozias-Leduc (lots projetés 6 696 503 et 6 696 504).
22. Demande de dérogation mineure relative au 782, rue Chambord (lot 6 599 589).
23. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-26022405, CCU-26022406, CCU-26022407, CCU-26022408, CCU-26022409, CCU-26022410, CCU-26022411, CCU-26022412 et CCU-26022413.
  - CCU-26022405: Opération cadastrale – 1650, chemin Ozias-Leduc (lots projetés 6 696 503 et 6 696 504)
  - CCU-26022406: Construction d'une habitation unifamiliale isolée – 782, rue Chambord (lot 6 599 589)
  - CCU-26022407: Travaux d'agrandissement – 738, rue des Passerins
  - CCU-26022408: Travaux de rénovation extérieure – 350, chemin des Patriotes Nord
  - CCU-26022409: Travaux d'aménagement de terrain et construction de bâtiments accessoires – 650, rue Hamelin
  - CCU-26022410: Construction d'une habitation unifamiliale isolée – 710, rue des Alouettes (lot 2 951 033)
  - CCU-26022411: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure – 830, rue Poitiers
  - CCU-26022412: Construction d'une habitation unifamiliale isolée – 267, chemin Ozias-Leduc (lot 6 634 834)
  - CCU-26022413: Construction d'une habitation unifamiliale isolée – 275, chemin Ozias-Leduc (lot 6 634 835)

24. Adoption du Règlement numéro 1230-6, intitulé: « Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin de modifier les limites de deux aires d'affectation du sol dans le secteur de la rue des Vétérans ».
25. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites de quatre zones dans le secteur de la rue des Vétérans.
26. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-34, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites de quatre zones dans le secteur de la rue des Vétérans ».
27. Adoption du Règlement numéro 1235-36, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour le régime encadrant les aires de stationnement et les aires de chargement et de déchargement ».
28. Adoption du Règlement numéro 1362-1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 1362 afin de bonifier le contenu des demandes touchant au stationnement et aux activités de chargement et de déchargement ».
29. Adoption du Règlement numéro 1364-1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 1364 afin de modifier certains critères relatifs au stationnement ».
30. Adoption du Règlement numéro 1372, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt-et-un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaire à cette fin ».
31. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Quatrième révision - Présentation du projet de règlement.
32. Adoption du projet de Règlement numéro 1376, intitulé « Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Quatrième révision ».
33. Octroi d'un contrat de services professionnels concernant l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2026, 2027 et 2028.
34. Octroi du contrat ING24-P14-AO2 concernant les travaux de réfection de la rue Chénier.
35. Deuxième période de questions.
36. Troisième période de questions.
37. Levée de la séance.

**...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.**

**...Mot d'ouverture du maire.**

2026-070

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2026-071

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2026-072

**RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2026-03-A, 2026-03-B, 2026-03-C, 2026-03-D**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 29 janvier au 4 mars 2026, signés en date du 4 mars 2026 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2026-03-A, au montant de 2 436 506,90 \$, numéro 2026-03-B, au montant de 5 182,17 \$, numéro 2026-03-C, au montant de 572 129,91 \$, numéro 2026-03-D, au montant de 21 446,34 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2026-03, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 4 mars 2026.

2026-073

**RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2026-03**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2026-03 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 4 mars 2026, pour la période du 28 janvier au 4 mars 2026, soit et est approuvé par ce conseil.

**NOMINATIONS À TITRE DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS CHARGÉS DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire compte à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin de donner des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE certains règlements régionaux, métropolitains et provinciaux prévoient une délégation du pouvoir d'application réglementaire aux villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil désigne les personnes suivantes, employés du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, pour l'administration et l'application des règlements municipaux relevant du champ d'expertise dudit Service:

- Monsieur Benoit Larivière, directeur au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Madame Marie-Line Des Roches, directrice adjointe au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Madame Alejandra Guevara, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Madame Caroline Beaucage, inspectrice municipale;
- Monsieur Claude Lagacé, patrouilleur;
- Monsieur Johnatann Gordon, chargé de projet en urbanisme;
- Madame Lysiane Chagnon Fontaine, conseillère professionnelle en environnement;
- Madame Marie-Chantal Fortin, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Madame Mariève Lafontaine, cheffe de division — environnement;
- Madame Murielle Aglot, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Monsieur Samuel Gaudreau, chef d'équipe — permis et inspection;
- Madame Sara Tomassini, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Monsieur Stéphane Harrison, conseiller professionnel en environnement;
- Madame Abigaëlle Essong Ofakem, conseillère professionnelle en environnement;
- Madame Marie-Pier Duplessis-Marcil, inspectrice municipale.

Que ledit conseil désigne ces personnes à titre de « fonctionnaire désigné » en charge de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 1232, intitulé « Règlement de lotissement »;
- Règlement numéro 1233, intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 1235, intitulé « Règlement de zonage »;
- Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;
- Règlement numéro 1237, intitulé « Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme »;

- Règlement numéro 1238, intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Règlement numéro 1240, intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles »;
- Règlement numéro 1354, intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »;
- Règlement numéro 1362, intitulé « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme »;
- Règlement numéro 1364, intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Que ce conseil désigne ces personnes à titre de « fonctionnaire désigné » en charge de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 1296, intitulé « Règlement concernant la garde de poules »;
- Règlement numéro 1309, intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public »;
- Règlement numéro 1325, intitulé « Règlement sur les nuisances ».
- Règlement numéro 1330, intitulé « Règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet »;
- Règlement numéro 1338, intitulé « Règlement visant la protection de l'habitat du martinet ramoneur »;
- Règlement numéro 1345, intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux »;
- Règlement numéro 1346, intitulé « Règlement visant à interdire les appareils fonctionnant avec un combustible gazeux »;
- Règlement numéro 1361, intitulé « Règlement sur l'installation, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout ».

Que ce conseil désigne ces personnes à titre de « inspecteur municipal » en charge de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 1184, intitulé « Règlement déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents »;
- Règlement numéro 1254, intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ».

Que ce conseil désigne ces personnes à titre d'autorité compétente en charge de l'administration et de l'application du « Règlement concernant la vidange des installations septiques » numéro 1130.

Que ce conseil désigne ces personnes à titre d'autorité compétente en charge de l'application du « Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais » numéro 1200.

Que ce conseil désigne ces personnes à titre « d'employé autorisé » en charge de l'application du « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1216 » numéro 1267.

Que ce conseil désigne également ces personnes à titre d'employé chargé de l'application du « Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux » adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal et pour lequel la Communauté a délégué l'application à la Ville.

Que ce conseil désigne ces personnes à titre de « fonctionnaire désigné » responsable de l'application du « Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ».

Que ce conseil désigne ces personnes à titre d'inspecteur municipal en charge de l'application de toute disposition que la Ville a l'obligation d'appliquer dans le cadre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ou de tout règlement pris en vertu de cette Loi, dans les limites prévues par cette Loi et par la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (RLRQ, c. M-11.6).

Que ce conseil désigne ces personnes à titre d'inspecteur municipal en charge de l'application de toute disposition que la Ville a l'obligation d'appliquer dans le cadre de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ou de tout règlement pris en vertu de cette Loi.

Que ces désignations s'appliquent à tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et confèrent à la personne désignée à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ces règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2026-075

**NOMINATION À TITRE DE SECRÉTAIRE AU SEIN DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 du Règlement numéro 1240 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles », un représentant du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement agit comme secrétaire du comité de préservation du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil a le pouvoir de procéder à la nomination d'un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour agir à titre de secrétaire d'un comité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme monsieur Noé Bünzli, chargé de projet en urbanisme au sein du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de secrétaire du comité de préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2026-076

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Roxane Comeau a manifesté son intérêt afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1231 constituant le comité consultatif d'urbanisme qui établit la composition dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme madame Roxane Comeau à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 10 mars 2026 au 9 mars 2027.

2026-077

**NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Stéphanie Fecteau et Karine Perron ont manifesté leur intérêt afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme mesdames Stéphanie Fecteau et Karine Perron à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 10 mars 2026 au 9 mars 2027.

2026-078

**NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE**

CONSIDÉRANT la vacance de trois postes à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Céline Bouchard et Erika Chavez et monsieur Olivier Lambert ont manifesté leur intérêt afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme mesdames Céline Bouchard et Erika Chavez et monsieur Olivier Lambert à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 10 mars 2026 au 9 mars 2027.

**...DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE - EXERCICE FINANCIER 2025 - LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Conformément au premier alinéa de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est fait au conseil du rapport de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, concernant les activités prévues à ladite loi pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Le conseil prend acte.

**...DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION 2026-02 RELATIVEMENT À LA RÉOLUTION 2026-068 - OCTROI DU CONTRAT SCC25-02**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait au conseil du procès-verbal de correction à la résolution 2026-068, émis par la greffière en date du 10 février 2026, apportant une correction au premier paragraphe de la décision, à la deuxième ligne, afin de remplacer le montant de 95 768,54 \$ par 84 768,59 \$.

Le conseil prend acte.

2026-079

**PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DES SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT QUE les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci »;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procédera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

CONSIDÉRANT QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des échanges tenus entre les membres du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au sujet de la planification soumise, une analyse supplémentaire doit être réalisée afin de finaliser les commentaires qui devront être acheminés au Centre de service scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil donne un avis favorable au sujet du projet de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

Que ce conseil autorise toutefois le directeur général de la Ville à soumettre au Centre de services scolaire des Patriotes d'ici le 30 mars 2026, des commentaires relativement à ce projet et ce, suite aux échanges intervenus et aux compléments d'analyse en cours de réalisation.

2026-080

**DEMANDE D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – BRANCHE 1 DU RUISSEAU COCHON**

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2025, une demande d'entretien de la branche 1 du ruisseau Cochon, dont le bassin versant préliminaire est situé en partie sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 1 815 210, 1 815 160 et 1 815 156 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, a été transmise à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspection préliminaire effectuée le 12 août 2025, par monsieur Nicolas Bergeron, technicien aux cours d'eau à la MRCVR, recommande qu'une étude technique de ce cours d'eau soit réalisée par une firme d'ingénierie afin de confirmer si un entretien est requis pour la branche 1 du ruisseau Cochon;

CONSIDÉRANT QUE ledit cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisque son bassin versant préliminaire est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste (environ 94 %) et de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (environ 6 %) et que ces municipalités sont situées sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau, selon les recommandations de l'étude technique de la firme d'ingénierie qui sera mandatée à cette fin par la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE les méthodes d'entretien de cours d'eau sont appelées à évoluer pour devenir plus respectueuses de la naturalité des sites;

CONSIDÉRANT QUE les entretiens de cours d'eau ont le potentiel de représenter des opportunités de protection de la biodiversité et d'amélioration de la qualité du milieu hydrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR** : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de procéder à l'entretien de la branche 1 du ruisseau Cochon, selon les recommandations de l'étude technique de la firme d'ingénierie mandatée par ladite MRCVR à cette fin.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire est favorable à ce que le bassin versant final bénéficiant des travaux d'entretien éventuels dudit cours d'eau soit déterminé par des professionnel(le)s mandaté(e)s par la MRCVR et aux frais de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressé(e)s ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire prend acte que le bassin versant préliminaire peut différer du bassin versant final et accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives du bassin versant final situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives des lots présents dans le bassin versant final.

Que la Ville demande que, si applicable, les recommandations relatives aux travaux éventuels incluent des considérations d'amélioration de la qualité du cours d'eau et des habitats faunique et floristique qu'il représente ou a le potentiel de représenter.

Que la Ville recommande que, pour contribuer à éviter l'accumulation future de sédiments dans le cours d'eau, les municipalités incluses dans le bassin de drainage de la branche 1 du ruisseau Cochon déploient les efforts nécessaires pour assurer le respect des bandes riveraines réglementaires.

2026-081

**DEMANDE D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – BRANCHE 1 DU COURS D'EAU AUCLAIR**

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2024, une demande d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Auclair, dont le bassin versant préliminaire est situé en partie sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 1 815 233, 2 349 304, 1 815 232, 2 349 607, 1 815 234, 2 484 005, 1 815 240, 1 815 244, 1 815 237, 2 349 321, 2 349 608, 1 815 235, 1 815 238, 2 349 320 et 1 815 236 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, a été transmise à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspection préliminaire effectuée le 8 avril 2024, par monsieur Joël Éric Portelance, conseiller à l'environnement à la MRCVR, recommande qu'une étude technique de ce cours d'eau soit réalisée par une firme d'ingénierie afin de confirmer si un entretien est requis pour la branche 1 du cours d'eau Auclair;

CONSIDÉRANT QUE ledit cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisque son bassin versant préliminaire est situé sur le territoire de la ville d'Otterburn Park (environ 71 %) et de la ville de Mont-Saint-Hilaire (environ 29 %) et que ces villes sont situées sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau, selon les recommandations de l'étude technique de la firme d'ingénierie qui sera mandatée à cette fin par la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE les méthodes d'entretien de cours d'eau sont appelées à évoluer pour devenir plus respectueuses de la naturalité du site;

CONSIDÉRANT QUE les entretiens de cours d'eau ont le potentiel de représenter des opportunités de protection de la biodiversité et d'amélioration de la qualité du milieu hydrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de procéder à l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Auclair, selon les recommandations de l'étude technique de la firme d'ingénierie mandatée par ladite MRC à cette fin.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire est favorable à ce que le bassin versant final bénéficiant des travaux d'entretien éventuels dudit cours d'eau soit déterminé par des professionnel(le)s mandaté(e)s par la MRCVR et aux frais de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressé(e)s ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire prend acte que le bassin versant préliminaire peut différer du bassin versant final et accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives du bassin versant final situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives des lots présents dans le bassin versant final.

Que la Ville demande que, si applicable, les recommandations de travaux éventuels incluent des considérations d'amélioration de la qualité du cours d'eau et des habitats faunique et floristique qu'il représente ou a le potentiel de représenter.

Que la Ville recommande que, pour contribuer à éviter l'accumulation future de sédiments dans le cours d'eau, les municipalités incluses dans le bassin de drainage de la branche 1 du cours d'eau Auclair déploient les efforts nécessaires pour assurer le respect des bandes riveraines réglementaires.

2026-082

**RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU SENTIER DU PIÉMONT – TRONÇON RADISSON/OZIAS-LEDUC – CONNEXION NATURE**

CONSIDÉRANT QUE le sentier du piémont est une infrastructure municipale de plein air très populaire à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite améliorer des tronçons du sentier du piémont qui nécessitent des travaux de réfection;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'organisme à but non lucratif Connexion Nature pour la réalisation de travaux d'amélioration de la section du sentier localisée entre l'accès par le plateau Savoy et le chemin Ozias-Leduc (tronçon Radisson/Ozias-Leduc) au montant de 29 303,69 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent, notamment, la réalisation des aménagements suivants :

- Ajout de trois petites passerelles dans les secteurs où une accumulation d'eau est observée;
- Ajout de gravier et amélioration du drainage à plusieurs endroits;
- Amélioration de la signalisation depuis la Réserve naturelle Gault;
- Installation d'un exclos de démonstration sur pieux sur le plateau Savoy;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'octroi d'un mandat additionnel ponctuel à l'organisme sans but lucratif Connexion Nature pour la réalisation de travaux d'amélioration de la section du sentier du piémont localisée entre l'accès par le plateau Savoy et le chemin Ozias-Leduc (tronçon Radisson/Ozias-Leduc) au montant de 29 303,69 \$, incluant les taxes.

Que la dépense décrite au bon de commande AM 26-12 au montant de 29 306,88 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-169-00-095, soit revenus reportés (fonds des parcs), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-083

**RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS LOCAL AU SENTIER DU PIÉMONT SUR LA RUE DES CHARDONNERETS – CONNEXION NATURE**

CONSIDÉRANT QUE le sentier du piémont est une infrastructure municipale de plein air très populaire à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager un accès local au sentier du piémont dans le secteur de la rue des Chardonnerets, étant donné qu'aucun accès n'existe actuellement audit sentier sur un tronçon de 3 kilomètres, soit entre la rue des Fées et le chemin Rouillard;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'organisme à but non lucratif Connexion Nature au montant de 78 322,38\$, incluant les taxes, pour l'aménagement d'un accès local au sentier du piémont sur les lots 6 335 444 et 6 335 445 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet prévoit également l'installation d'une signalisation appropriée et d'un abri-carte (trailhead) qui indique l'entrée de l'accès local et que l'abri-carte prévu est similaire à ceux déjà installés aux autres accès locaux au sentier du piémont, ce qui permet d'assurer l'uniformité de la signalisation d'accueil;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'octroi d'un mandat additionnel ponctuel à l'organisme sans but lucratif Connexion Nature pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un accès local vers le sentier du piémont localisé dans le secteur de la rue des Chardonnerets au montant de 78 322,38 \$, incluant les taxes.

Que la dépense décrite au bon de commande AM 26-11 au montant de 78 322,38 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-169-00-095, soit revenus reportés (fonds des parcs), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-084

**ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AU REGROUPEMENT D'ACHATS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACQUISITION DE SERVEURS ET DE SOLUTIONS DE STOCKAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire prévoit remplacer ses serveurs et équipements de stockage partagés dans le cadre d'un cycle de renouvellement de sept ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations publiques, un document d'appel d'offres pour l'acquisition de ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG sans procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire adhérer au regroupement d'achats du CAG pour l'acquisition de serveurs et de solutions de stockage;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil confie au Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG) le mandat de préparer au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et celui des autres organisations publiques intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat pour l'acquisition de serveurs et de solutions de stockage pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2028, en prévoyant trois années supplémentaires en option, ce qui pourrait porter l'échéance au 30 juin 2031.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à transmettre au CAG une estimation de ses besoins.

Que dans l'éventualité où le CAG adjudgeait un contrat, la Ville s'engagerait à respecter les termes de ce contrat, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que le gestionnaire des technologies de l'information soit autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-085

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE PÉRINATAL LE BERCEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Centre périnatal Le Berceau est un organisme reconnu par la Ville dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre un service de première ligne pour la population qui propose aux futurs et nouveaux parents un accompagnement évolutif et un soutien de proximité qui valorise le rôle parental et le lien d'attachement parent-enfant;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme célèbre cette année le 40<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation;

CONSIDÉRANT QUE la mission dudit organisme s'inscrit en cohérence avec les orientations de la Politique de la famille et des personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 500,00 \$ à l'organisme Centre périnatal Le Berceau afin de le soutenir dans sa mission et ses projets.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-06 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 25 février 2026.

2026-086

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

**...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur David Morin, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 1650, chemin Ozias-Leduc (lots projetés 6 696 503 et 6 696 504).**

**...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca).**

**...Aucune intervention des personnes présentes ou reçue par courriel.**

2026-087

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 1650, CHEMIN OZIAS-LEDUC (LOTS PROJETÉS 6 696 503 ET 6 696 504)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-26022403 du procès-verbal du 24 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 1650, chemin Ozias-Leduc (lots projetés 6 696 503 et 6 696 504 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1650, chemin Ozias-Leduc, à Mont-Saint-Hilaire, soit les lots 1 819 136 et 2 484 077 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une opération cadastrale visant à remplacer les lots existants et à créer les lots projetés 6 696 503 et 6 696 504 au cadastre du Québec dont les lignes latérales ne sont pas perpendiculaires à la ligne avant, alors que le Règlement de lotissement numéro 1232 prescrit que les lignes latérales doivent être perpendiculaires à l'emprise de rue, permettant ainsi une dérogation à la réglementation existante.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser que la forme des deux nouveaux lots projetés par l'opération cadastrale soit irrégulière, alors que le Règlement de lotissement numéro 1232 prescrit que la forme des lots doit être régulière, permettant ainsi une dérogation quant à la forme de lot.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-26022403 du procès-verbal du 24 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet de lotissement préparé par monsieur François Lafleur, arpenteur-géomètre, daté du 10 juillet 2025, portant le numéro de minute 1 115.

Cette demande a pour but d'autoriser à remplacer les lots 1 819 136 et 2 484 077 par les lots projetés 6 696 503 (lot où est située la résidence existante) et 6 696 504 au cadastre du Québec.

**...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 782, rue Chambord (6 599 589).**

**...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca).**

**...Aucune intervention des personnes présentes ou reçue par courriel.**

2026-088

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 782, RUE CHAMBORD (LOT 6 599 589)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-26022404 du procès-verbal du 24 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 782, rue Chambord (lot 6 599 589 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété projetée portant le numéro d'immeuble située au 782, rue Chambord, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 6 599 589 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser que la cheminée faisant corps avec le bâtiment principal soit revêtue de pierre, bien que ce revêtement ne soit pas présent sur le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que les cheminées faisant corps avec le bâtiment principal ainsi que les cheminées préfabriquées doivent être revêtues du même revêtement que celui du bâtiment principal, permettant ainsi une dérogation pour le type de revêtement utilisé sur ladite cheminée.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-26022404 du procès-verbal du 24 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan de construction Dessin Drummond numéro 2595.

Cette demande a pour but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée revêtue de fibrociment incluant une cheminée de pierre.

2026-089

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-26022405, CCU-26022406, CCU-26022407, CCU-26022408, CCU-26022409, CCU-26022410, CCU-26022411, CCU-26022412 ET CCU-26022413**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 24 février 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-26022405: 1650, chemin Ozias-Leduc (lots projetés 6 696 503 et 6 696 504)  
Opération cadastrale
- CCU-26022406: 782, rue Chambord (lot 6 599 589)  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-26022407: 738, rue des Passerins  
Travaux d'agrandissement
- CCU-26022408: 350, chemin des Patriotes Nord  
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-26022409: 650, rue Hamelin  
Travaux d'aménagement de terrain et construction de bâtiments accessoires
- CCU-26022410: 710, rue des Alouettes (lot 2 951 033)  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-26022411: 830, rue Poitiers  
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-26022412: 267, chemin Ozias-Leduc (lot 6 634 834)  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-26022413: 275, chemin Ozias-Leduc (lot 6 634 835)  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1364 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information demandés auxdites recommandations.

2026-090

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-6 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE DEUX AIRES D'AFFECTATION DU SOL DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES VÉTÉRANS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1230-6 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1230-6, intitulé: « Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin de modifier les limites de deux aires d'affectation du sol dans le secteur de la rue des Vétérans », soit et est adopté par ce conseil.

2026-091

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-34 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE QUATRE ZONES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES VÉTÉRANS**

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites de quatre zones dans le secteur de la rue des Vétérans.

2026-092

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-34 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE QUATRE ZONES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES VÉTÉRANS - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de Règlement numéro 1235-34, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites de quatre zones dans le secteur de la rue des Vétérans », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2026-093

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-36 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE METTRE À JOUR LE RÉGIME ENCADRANT LES AIRES DE STATIONNEMENT ET LES AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-36 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-36, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour le régime encadrant les aires de stationnement et les aires de chargement et de déchargement », soit et est adopté par ce conseil.

2026-094

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1362-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 1362 AFIN DE BONIFIER LE CONTENU DES DEMANDES TOUCHANT AU STATIONNEMENT ET AUX ACTIVITÉS DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1362-1 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1362-1, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 1362 afin de bonifier le contenu des demandes touchant au stationnement et aux activités de chargement et de déchargement », soit et est adopté par ce conseil.

2026-095

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NUMÉRO 1364 AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES RELATIFS AU STATIONNEMENT - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1364-1 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1364-1, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 1364 afin de modifier certains critères relatifs au stationnement », soit et est adopté par ce conseil.

2026-096

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1372 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES, SOIT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE BORDURES DE BÉTON, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE DU PARC AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 221 500,00 \$) ET UN EMPRUNT DE UN MILLION VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 021 500,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1372, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt-et-un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2026-097

**AVIS DE MOTION ANNONÇANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À TOUT MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - QUATRIÈME RÉVISION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur et ce, avec ou sans modification.

Monsieur Louis Toner, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Quatrième révision.

**RÉSUMÉ**

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* crée une obligation aux municipalités d'adopter, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, un code d'éthique et de déontologie remplaçant celui en vigueur, et ce, avec ou sans modification.

La Loi prévoit également que le projet de règlement doit être présenté lors d'une séance par le membre du conseil qui donne l'avis de motion.

Ainsi, le projet de Règlement numéro 1376 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus est applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Il a pour but d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique qui doivent servir de guide aux membres du conseil sont :

1. L'intégrité des membres du conseil;
2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public pour le bien commun;
3. Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil de la Ville, les employés de celle-ci et les citoyens;
4. La loyauté envers la municipalité et le devoir de réserve;
5. La recherche de l'équité;
6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
7. Le devoir de confidentialité;
8. La fierté;
9. L'audace.

Les règles de conduite énoncées au Code guident la conduite de tout élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville.

Ces règles ont pour objectifs de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
- Toute situation pouvant constituer un manquement au devoir de respect, à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

Ainsi, pour atteindre ces objectifs, les règles déontologiques à respecter touchent notamment l'honneur et la dignité, le respect, les conflits d'intérêts, les dons ou autres avantages, les intérêts dans les contrats, l'obligation de divulguer un intérêt pécuniaire particulier, l'utilisation des ressources de la Ville, l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels, les annonces lors d'activités de financement politique, les abus de confiance et la malversation et les règles d'après-mandat.

Le projet de Code d'éthique et de déontologie révisé des élus contient également des mécanismes de contrôle et des sanctions pouvant être imposées en cas de non-respect de ses dispositions.

Ce projet de règlement vise à remplacer le Règlement numéro 1316.

2026-098

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À TOUT MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - QUATRIÈME RÉVISION - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1376, intitulé: « Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Quatrième révision », soit et est adopté par ce conseil.

2026-099

**OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE POUR LES EXERCICES SE TERMINANT LES 31 DÉCEMBRE 2026, 2027 ET 2028 - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour les exercices se terminant les 31 décembre 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a reçu une recommandation favorable de la cheffe de division - Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, au montant de 127 622,25 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'audit des états financiers consolidés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour les exercices financiers se terminant au 31 décembre 2026, 2027 et 2028, l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que ce conseil autorise également un montant supplémentaire de 10 877,75\$, incluant les taxes, pour des travaux additionnels requis durant le mandat.

Que la dépense décrite au bon de commande FI 26-29, au montant de 40 816,13 \$, incluant les taxes, pour l'année 2026, soit payable à même le poste budgétaire 02-130-00-413, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, soit et est autorisée à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-100

**OCTROI DU CONTRAT ING24-P14-AO2 - TRAVAUX - RÉFECTION DE LA RUE CHÉNIER - EXCAVATION E.S.M. INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Excavation E.S.M. inc., au montant de 1 966 727,86 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING24-P14-AO2 concernant les travaux de réfection de la rue Chénier, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1356 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire par excavation et gainage structural, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Chénier ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions sept cent dix-huit mille dollars (2 718 000 \$) et un emprunt de neuf cent dix-huit mille dollars (918 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Que la dépense décrite au bon de commande SI 26-16 au montant de 1 966 727,86 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 58-218-13-563 (Règlement numéro 1356), et que la trésorière soit autorisée à signer ledit bon de commande lors de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1356.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées par les personnes présentes.

## **TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

**2026-101**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR** : Monsieur Claude Rainville  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 9 mars 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 22.

*(S) Marc-André Guertin*

---

**Marc-André Guertin, maire**

*(S) Anne-Marie Piérard*

---

**Anne-Marie Piérard, avocate  
Greffière**